



D.2017.10.04.7.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 4 Octobre 2017

7 - GESTION DU PATRIMOINE**7.4 - SYSTEMES – Avenant 2 au marché M 2013-019 Fourniture de matériels billettiques et prestations d'installations associées**

L'an deux mille dix-sept, le quatre octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X	X (M. Lafon à partir de 10h32)	
BRIAND Sacha	X		X(Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir à partir de 11h15)
CARNEIRO Grégoire	X		X(Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir à partir de 11h25)
CHOLLET François		X (M. Trautmann jusqu'à 10h45)	X(Absent excusé à partir de 10h46)
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M. Grass à partir de 10h30)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Del Borrello à partir de 10h45)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. André à partir de 11h10)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Par la délibération D.2013.10.03.14.2 du 03 octobre 2013, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer avec la société Xerox un marché n°M2013-019 concernant la fourniture de matériels billettiques et prestations d'installations associées.

Le marché, notifié le 25/10/2013, a été conclu pour un montant maximum de 800 000 euros H.T. pour une période initiale de 2 ans. Le marché a été reconduit pour une période de 2 ans pour un montant maximum de 800 000 euros H.T.

Un avenant 1 notifié le 22 août 2016 a permis d'ajouter des prix au Bordereau des prix unitaires du marché.

Le présent avenant n°2 a pour objet :

- de prolonger la durée du marché jusqu'au 24/02/2018
- d'augmenter le montant maximum du marché de 320 000,00 €HT
- de modifier les indices de la formule de révision des prix

Tout d'abord, le présent avenant n°2 a pour objet la prolongation de la durée du marché de 4 mois, soit jusqu'au 24 février 2018.

Le présent marché venant à échéance le 24 octobre 2017, une procédure est en cours pour son renouvellement. Il est cependant apparu que pour faire face aux exigences d'extension du réseau, des matériels complémentaires, essentiellement valideurs, devaient être commandés dans des délais non compatibles avec le futur marché.

Il est donc proposé de prolonger le marché actuel dans la perspective d'un nouveau marché notifié pour 2018.

L'avenant n°2 à l'accord cadre M 2013-019 a ensuite pour objet d'augmenter de 20% le montant maximum du marché. Le seuil maximum actuel du montant des commandes pour la durée globale du marché étant de 1 600 000 euros HT, cette augmentation de 320 000 € HT définit un nouveau seuil maximum de commandes de 1 920 000 euros HT.

Enfin, afin de tenir compte du remplacement de l'indice ICHTrevTS par l'indice ICHT-M, l'article 10 du CCAP du marché sus-visé est modifié concernant les formules de révision des prix.

La formule de révision des prix des fournitures et des prestations associées est la suivante :

$$C_n = 0.15 + 0.55 (ICHT-M / ICHT-M_o) + 0,30 \times (FSD2 / FSD2_o)$$

Le présent avenant entraîne une augmentation supérieure à 5% du montant du marché, la Commission d'appel d'offres du 26/09/2017 doit être saisie pour avis.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°2 et d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

.....

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171009-20171004-7-4D- DE Date de télétransmission : 09/10/2017 Date de réception préfecture : 09/10/2017
--

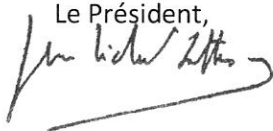
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'avenant 2 au marché M 2013-019 avec la société Xerox ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES



AVENANT N° 2

Avenant n° 2

Marché n° M2013-019 du 25/10/2013

Objet : Fourniture de matériels billettiques et prestations d'installations associées

Montant initial du marché :

MONTANT HT MAXI : PERIODE INITIALE = 800 000,00 EUROS

RECONDUCTION UNIQUE = 800 000,00 EUROS

MODIFICATION(S) ANTERIEURE(S)				
Nature de l'acte	N°	Date	Objet	Nouveau Montant
Avenant 1	-	22/08/2016	Nouveaux prix au BPU	Sans incidence

Entre,

TISSEO-COLLECTIVITES (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine)
7, Esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 Toulouse cedex 6
Représenté par son Président

D'une part,

Et,

La Société Xerox business solutions
Conduent
Rue Claude Chappe
07500 Guilherand-Granges – France
Représentée par son Directeur

D'autre part,

Il a été décidé de passer le présent avenant n° 2 au marché n° M2013-019 du 25/10/2013

Le marché dont la désignation est mentionnée page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant n°2 a pour objet :

- de prolonger la durée du marché jusqu’au 24/02/2018
- d'augmenter le montant maximum du marché de 320 000,00 €HT
- de modifier les indices de la formule de révision des prix

Tout d'abord, le présent avenant n°2 a pour objet la prolongation de la durée du marché de 4 mois, soit jusqu'au 24 février 2018.

Le présent marché venant à échéance le 24 octobre 2017, une procédure est en cours pour son renouvellement. Il est cependant apparu que pour faire face aux exigences d’extension du réseau, des matériels complémentaires, essentiellement valideurs, devaient être commandés dans des délais non compatibles avec le futur marché.

L'avenant n°2 a ensuite pour objet d’augmenter de 20% le montant maximum du marché. Le seuil maximum actuel du montant des commandes pour la durée globale du marché étant de 1 600 000 euros HT, cette augmentation de 320 000 € HT définit un nouveau seuil maximum de commandes de 1 920 000 euros HT au total.

Enfin, afin de tenir compte du remplacement de l’indice ICHTrevTS par l’indice ICHT-M, l’article 10 du CCAP du marché sus-visé est modifié concernant les formules de révision des prix. La formule de révision des prix des fournitures et des prestations associées est la suivante :

$$C_n = 0.15 + 0.55 (ICHT-M / ICHT-Mo) + 0,30 \times (FSD2 / FSD2o)$$

Le présent avenant entraine une incidence financière supérieure à 5% sur le montant du marché, la Commission d'appel d'offres doit être saisie pour avis.

ARTICLE 2 – Clauses et conditions générales

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour faits antérieurs à la conclusion du présent avenant.

ARTICLE 3 – Cession et nantissement des créances issues du marché

L’exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l’établissement de crédit en cas de cession de nantissement de créances, conformément à l’article 106 du Code des marchés publics :

- ☐ a été restitué au SMTC afin de le modifier conformément aux dispositions du présent avenant.
- ☐ n’a pas été restitué au SMTC pour les motifs suivants : avenant sans incidence financière.

Fait en un seul original,

A _____, le _____

A Toulouse, le : _____

Le Titulaire du Marché
(« lu et accepté » + cachet)

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur/de
l’Entité Adjudicatrice

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20171009-20171004-7-4D-
DE
Date de télétransmission : 09/10/2017
Date de réception préfecture : 09/10/2017